

Centre Départemental
de Gestion
FPT 49

9 rue du Clon
49000 ANGERS

Téléphone : 02 41 24 18 80



Retrouvez le
CDG INFO
dans sa
version intégrale

sur le site
www.cdg49.fr
Rubrique
[CDG infos](#)

CDG Info abstrat Abrégé

Textes officiels

Emploi fonctionnel - Prime de responsabilité

[Décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des col-](#)

[lectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés](#)

Possibilité d'attribuer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direc-

tion en complément des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel

Complément de traitement indiciaire

[Décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traite-](#)

[ment indiciaire à certains agents publics](#)

Ce décret ouvre le bénéfice du complément de traitement indi-

ciaire à certains agents publics exerçant au sein des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ou de certains services ou structures.

« Forfait télétravail »

[Arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26](#)

[août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats](#)

Pour les collectivités qui ont mis ou qui voudraient mettre en place l'allocation d'une indemnité forfaitaire pour télétra-

vail, son montant est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en œuvre de cette indemnité est à la discrétion de la collectivité et nécessite le cas échéant une délibération, puisqu'elle s'inscrit dans le cadre du principe de libre

administration des collectivités territoriales.

Prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs

[Décret n° 2022-1498 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public](#)

Ce décret concerne les agents publics exerçant les fonctions de

médecins au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et au sein de certains services ou structures relevant des conseils départementaux.

le décret modifie les dispositions du décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour

les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public, afin d'intégrer dans son périmètre l'ensemble des agents publics exerçant les fonctions de médecins au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux et dans certains services, ou structures, départementaux.

Compte d'engagement citoyen

[Décret n° 2022-1403 du 3 novembre 2022 fixant les modalités de mise en œuvre du compte d'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires et des réservistes citoyens des services d'incendie et de secours](#)

Publics concernés : sapeurs-pompiers volontaires, réservistes des services d'incendie et de secours, autorités chargées de la gestion des sapeurs-pompiers volontaires et des réservistes citoyens des services d'incendie et de secours (SIS), association nationale pour la pres-

tation de fidélisation et de reconnaissance, organisme national de gestion choisi par l'association nationale, Caisse des dépôts et consignations.

Objet : modalités de collecte des informations nécessaires au traitement des droits et des ressources destinées au financement

des droits des sapeurs-pompiers volontaires et des réservistes citoyens des services d'incendie et de secours, au compte d'engagement citoyen.

Notice : le décret tire les conséquences des dispositions introduites à l'article 34 et à l'article 47 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile

et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Ainsi, il précise les missions de l'association pour la prestation de fidélisation et de reconnaissance et de l'organisme national de gestion qu'elle choisit pour assurer le traitement des informations relatives aux sapeurs-pompiers volontaires

et aux réservistes citoyens des SIS bénéficiaires du compte d'engagement citoyen, la collecte des ressources destinées au financement de ces droits et leur versement à la Caisse des dépôts et consignations, en charge de la gestion du compte personnel de formation.

Sapeurs-pompiers professionnels – jury de concours et examens

[Décret n° 2022-1363 du 27 octobre 2022 modifiant la composition des jurys des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B](#)

Le décret modifie la composition des jurys des concours et examens professionnels à la suite du transfert au

centre national de la fonction publique territoriale, pour les officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, et aux centres de gestion pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B, de la gestion de ces concours et examens professionnels, en application du III de l'article 27 de la loi n°

2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Par ailleurs, le libellé de l'épreuve de note d'analyse du concours externe de capitaine est précisé pour en clarifier la nature.